

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**PRIMOPIERRE**

Société civile de placement immobilier à capital variable  
Siège social : 36 rue de Naples, 75008 Paris  
507 646 446 RCS Paris

**Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2021**

Les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier PRIMOPIERRE sont invités par la Société de Gestion PRIMONIAL REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT, en Assemblée Générale Mixte, le :

**Mardi 22 juin 2021 à 14h00.**

**En vertu de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (telle que prorogée et modifiée par l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et le Décret n° 2021-255 du 9 mars 2021), la Société de Gestion a décidé que cette assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huis clos. Veuillez s'il vous plaît ne pas vous déplacer au siège de la SCPI, vous ne pourriez y être reçu(e).**

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis pour l'Assemblée Générale, les Associés sont d'ores et déjà invités en seconde lecture, en Assemblée Générale le :

**Lundi 5 juillet 2021 à 14h00,  
à huis clos également.**

En cas de seconde lecture, un second avis au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) sera publié dans les formes et délais légaux.

Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée, qui ne peut valablement délibérer, en première lecture,

- sur les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire, que si les Associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, détiennent au moins le quart du capital de la Société,
- sur les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire, que si les Associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, détiennent au moins la moitié du capital de la Société.

**Si ce quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie en première lecture, l'Assemblée Générale devra alors se réunir une seconde fois, ce qui entraînera des frais supplémentaires pour la Société.**

L'Assemblée Générale Mixte se tiendra à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes clos au 31 décembre 2020, sur le fondement des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, et constatation du capital
2. Quitus à la société de gestion
3. Quitus au conseil de surveillance
4. Revue du rapport spécial et approbation des conventions réglementées
5. Constatation et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et reconstitution du report à nouveau par débit du compte de prime d'émission
6. Distribution de plus-values de cessions d'actifs
7. Pouvoir donné à la société de gestion de fixer les montants de distributions de plus-value
8. Approbation des valeurs de la part (valeur comptable, valeur de réalisation, valeur de reconstitution)
9. Autorisation de prélever et d'affecter de la prime d'émission au compte de report à nouveau
10. Autorisation de contracter des emprunts, de procéder à des acquisitions à terme, et de donner des garanties
11. Autorisation de vendre, céder ou échanger des éléments du patrimoine
12. Renouvellement du commissaire aux comptes titulaire
13. Renouvellement du commissaire aux comptes suppléant
14. Élection de membres du conseil de surveillance
15. Non allocation de jetons de présence
16. Acceptation de la candidature de l'expert externe en évaluation
17. Ratification de la nomination de BNP Paribas Securities Services aux fonctions de dépositaire
18. Pouvoirs pour les formalités

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

1. Prise en compte du nouveau régime d'exonération de TVA applicable à certaines commissions, et modifications corrélatives des statuts et de la note d'information de la Société
2. Augmentation du montant du capital social maximum statutaire à 5 000 000 000 €, et modification corrélative des statuts et de la note d'information de la Société
3. Pouvoirs pour les formalités

**PROJETS DE RÉSOLUTIONS****ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Première résolution** (Approbation des comptes clos au 31 décembre 2020, sur le fondement des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, et constatation du capital). — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que le capital social s'élevait, à la clôture de l'exercice, à 2 538 058 400,00 €, soit une augmentation de 280 999 040,00 € par rapport au montant du capital social constaté lors de la dernière assemblée générale annuelle.

**Deuxième résolution** (Quitus à la société de gestion). — L'assemblée générale ordinaire donne quitus de sa gestion à la société de gestion Primonial Real Estate Investment Management pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Troisième résolution** (Quitus au conseil de surveillance). — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance, en approuve les termes et donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Quatrième résolution** (Revue du rapport spécial et approbation des conventions réglementées). — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions qui y sont visées.

**Cinquième résolution** (Constatation et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et reconstitution du report à nouveau par débit du compte de prime d'émission). — L'assemblée générale ordinaire constate et affecte le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comme suit :

<b>Résultat de l'exercice (bénéfice)</b>	<b>138 225 777,53 €</b>
<b>Report à nouveau antérieur</b>	<b>16 119 160,99 €</b>
<b>Résultat distribuable</b>	<b>154 344 938,52 €</b>
<i>Affectation :</i>	
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>135 319 271,88 €</b>
- dont acomptes déjà versés	135 319 271,88 €
Report à nouveau du solde disponible	19 025 666,64 €
Prime d'émission prélevée au cours de l'exercice pour reconstituer le report à nouveau par part	1 886 931,54 €
<b>Report à nouveau après affectation</b>	<b>20 912 598,18 €</b>

Conformément aux statuts de la SCPI, l'assemblée générale ordinaire prend acte du prélèvement sur la prime d'émission, et pour chaque nouvelle part émise, du montant, tel que mis en évidence dans le tableau précédent, permettant le maintien du niveau par part du report à nouveau existant.

**Sixième résolution** (*Distribution de plus-values de cessions d'actifs*). — L'assemblée générale, après avoir constaté que le compte de plus-value immobilière présente un solde de 48 319 394,25 €, décide de la distribution de 8 172 230,54 € prélevés sur le dit compte. Sur cette somme, sera versé :

- Aux associés imposés à l'impôt sur le revenu, une somme de 4 171 112,89 € correspondant au montant de l'impôt sur la plus-value acquitté pour leur compte et venant en compensation de leur dette à ce titre
- Aux associés personnes physiques résidentes en France ou un dans un Etat membre de l'Union Européenne, une somme de 7 167,62 € correspondant au versement en numéraire en leur faveur du solde leur restant dû après compensation de leur dette
- Aux associés non assujettis à l'impôt sur le revenu, une somme de 3 993 950,03 € correspondant au versement en numéraire à effectuer en leur faveur

Les associés bénéficiant de cette distribution sont ceux présents au capital à la date des cessions ayant donné lieu à ces plus-values.

En cas de démembrement des parts et sauf convention contraire conclue entre les usufruitiers et les nus-proprétaires qui aurait été transmise à la société de gestion, la présente distribution de plus-values sera entièrement versée au nu-proprétaire.

**Septième résolution** (*Pouvoir donné à la société de gestion de fixer les montants de distributions de plus-value*).

— L'assemblée générale ordinaire décide de mettre en distribution, en une ou plusieurs fois, des sommes prélevées sur le compte de plus-value dont elle délègue à la société de gestion le pouvoir d'en fixer le moment du versement et le montant dans la limite du total (x) des plus-values de cession réalisées au cours de l'exercice et (y) du solde du compte de plus ou moins-values.

Cette décision et cette délégation sont valables jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

**Huitième résolution** (*Approbaton des valeurs de la part (valeur comptable, valeur de réalisation, valeur de reconstitution)*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2020, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

- Valeur comptable : 2 778 542 325,59 €, soit 175,16 € par part
- Valeur de réalisation : 2 929 626 760,49 €, soit 184,68 € par part
- Valeur de reconstitution : 3 505 768 795,82 €, soit 221,00 € par part

**Neuvième résolution** (*Autorisation de prélever et d'affecter de la prime d'émission au compte de report à nouveau*).

— L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion, autorise la société de gestion à prélever et à distribuer sur la prime d'émission libérée lors de chaque nouvelle souscription le montant permettant le maintien du niveau du report à nouveau par part existant. Le montant prélevé sur la prime d'émission sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

**Dixième résolution** (*Autorisation de contracter des emprunts, de procéder à des acquisitions à terme, et de donner des garanties*). — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance, autorise la Société de Gestion, au nom de la Société à (i)

contracter des emprunts, consentir des garanties et sûretés réelles portant sur le patrimoine, dans le cadre des emprunts contractés par la Société, et (ii) à procéder à des acquisitions payables à terme, consentir des garanties et sûretés réelles portant sur le patrimoine, dans le cadre de ces acquisitions réalisées par la Société, dans la limite globale de 30,00% de la valeur des actifs immobiliers de la SCPI détenus directement ou indirectement. Cette autorisation est valable jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021. La société de gestion devra, sous sa responsabilité, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

**Onzième résolution** (*Autorisation de vendre, céder ou échanger des éléments du patrimoine*). — L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social ou à leur échange aux conditions qu'elle jugera convenables, et à consentir toute aliénation ou constitution de droits réels portant sur le patrimoine immobilier de la société. Cette autorisation est valable jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

**Douzième résolution** (*Renouvellement du commissaire aux comptes titulaire*). — L'assemblée générale décide de renouveler KPMG S.A. en tant que commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

**Treizième résolution** (*Renouvellement du commissaire aux comptes suppléant*). — L'assemblée générale décide de renouveler SALUSTRO REYDEL S.A.S. en tant que commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

**Quatorzième résolution** (*Élection de membres du conseil de surveillance*). — L'assemblée générale ordinaire nomme ou renouvelle au poste de membre du conseil de surveillance les 6 candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrage exprimés par les associés présents ou ayant voté par correspondance parmi la liste des candidats ci-dessous.

Nom	Age (à la date de l'AG)	Activité au cours des 5 dernières années	Fonctions dans la SCPI	Parts détenues
Olivier KIMMEL	43	Gérant de locations saisonnières Le candidat déclare occuper 1 mandat dans une autre SCPI.	Néant	100
SCI SANDOR LE BIHAN représenté(e) par ALEXANDRE KUPERMAN - LE BIHAN		L'entité est représentée par M. Alexandre Kuperman-Le Bihan, son gérant, Responsable de la sécurité informatique ROTSCHILD & CO, Responsable de l'audit informatique EURONEXT	Néant	362
SCI 2P INVEST représenté(e) par Philippe PASSEMARD		L'entité est représentée par M. Philippe Passemard, son gérant, Avocat	Néant	356
Renaud MIKOLAJEK	40	Cadre supérieur dans l'industrie pharmaceutique	Néant	72
Christophe BROCHAIN	54	Responsable des ventes Régional Sud France et Marne pour la partie agricole chez Groupe BARBIER SA (43)	Néant	31
Alain PIGUET	58	Directeur Marketing et Communication Europe dans une entreprise du secteur industriel	Néant	57
Laurent DECOLASSE	34	- Acheteur / négociateur au Ministère des armées - Formateur achat au Ministère des armées	Néant	361
Thierry GARCIA	63	Retraité Le candidat déclare occuper 1 mandat dans une autre SCPI.	Néant	131
Nicolas LORIN	27	Actuaire consultant chez OPTIMIND SAS	Néant	265
SCI ANTHEMIS représenté(e) par Paul HAGER		Gérant d'entreprises familiales d'investissement depuis 20 ans Le candidat déclare occuper 5 mandats dans d'autres SCPI.	Néant	1982
SCI NAIVE représenté(e) par Frédéric CEZARD		Associé Gérant Groupe HEXAGONE, conseil pour des investisseurs institutionnels et privés. Le candidat déclare occuper 1 mandat dans une autre SCPI.	Néant	256
François PASQUIER	61	Responsable mondial des financements d'acquisitions chez Crédit Agricole CIB	Néant	1530
Thierry LARROQUE	60	Gérant SCI familiale THELAXAU - Vice Président en charge de la stratégie d'achat et des services transverses du groupe AIRBUS pour ses 3 divisions Avions, Hélicoptères, Défense & Spatial depuis 2017.	Néant	524
Thierry LE GALL	63	- Retraité - ancien Directeur Général de la société ISIT SAS, distributeur à valeur ajoutée de solutions informatiques embarquées critiques	Néant	311
SCI MAQUILLE IMMO représenté(e) par Clément DU BOIS DE MAQUILLE		- Consultant EPM - Solution BI - Consultant EPM - Board France - Product Manager - Danone	Néant	721

Frédéric GAYRAUD	49	- Depuis 2017 : Professeur de Finance en MBA à l'ESCAET, Aix-en-Provence - Depuis 2010 : Directeur de projet Transformations Digitale Finance & RH chez Sopra Steria Group - Depuis 2010 : Fondateur et gérant de Prado Consulting, société de conseil en stratégie et management - Membre du conseil d'administration de SODERI (jusqu'en novembre 2019) Le candidat déclare occuper 1 mandat dans une autre SCPI.	Néant	262
Stéphane CURNIER	47	Sous-Officier de Gendarmerie - Instructeur en Ecole	Néant	722
Jean-Loïc PERREAU	67	Avocat	Néant	96
Patrice CRETE	77	- Retraité - Ancien cadre financier bancaire & consultant épargne immobilière collective	Néant	35
Mathieu HERCBERG	50	- Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Versailles - Depuis 2016 : Expert immobilier spécialité C.02.02	Néant	368
Michel NARDIN	66	- Retraité - Groupe STELLANTIS (PSA)	Néant	36
Romain LE PEMP	34	- Depuis 2021 : Co-gérant de AIR coop. - Depuis 2018 : Consultant en stratégie touristique & outdoor, et associé chez AIR coop. - 2012-2017 : Chef de projet à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France	Néant	385
SPIRICA représenté(e) par Ugoline DURUFLE		L'entité est représentée par Madame Ugoline Durufle, Cheffe de projet Direction Financière, Responsable Offre financière puis Responsable Offre Produit	Membre	841561
SA SOGECAP représenté(e) par Thierry BOUSQUET		L'entité est représentée par M. Thierry Bousquet, Directeur technique et actuaire	Membre	257190
SCI ISI ICONIK SAVOIE IMMOBILIER représenté(e) par Emmanuel PIOT		L'entité est représentée par M. Emmanuel Piot, son gérant, Secrétaire Général des activités Habitat IDF du Groupe VINCI CONSTRUCTIONS France, Directeur au sein de la Direction Financière du Groupe SEGULA Technologies, Directeur Administratif et Financier Groupe du Groupe POLYEXPERT	Néant	313
Fabien MATHIEU	42	Ingénieur Centrale Supélec et MBA INSEAD, ancien cadre dirigeant chez BOSCH, ancien conseil en stratégie au sein de BCG, fondateur de C & C-FAB cabinet de conseil et investissement en activité. Depuis 2018, directeur associé en charge des Business Units Innovation, Fiscalité et Opérations chez Groupe AYMING	Néant	1570 PP + 121 NP

Ces 6 candidats sont élus pour une durée maximum de 3 années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**Quinzième résolution** (Non allocation de jetons de présence). — L'assemblée générale ordinaire décide, pour l'exercice 2021, de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance.

**Seizième résolution** (Acceptation de la candidature de l'expert externe en évaluation). — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris acte que le mandat de l'expert externe en évaluation expirera le 31 décembre 2021, accepte la candidature de l'expert externe en évaluation BNP Paribas Real Estate Valuation France qui lui a été présentée par la société de gestion. Il entrera en fonction le 1er janvier 2022 et son mandat prendra fin le 31 décembre 2026.

**Dix-septième résolution** (Ratification de la nomination de BNP Paribas Securities Services aux fonctions de dépositaire). — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion, ratifie la nomination de BNP Paribas Securities Services aux fonctions de dépositaire de la Société, laquelle est intervenue en mai 2021 sur désignation par la Société de Gestion opérée conformément aux statuts et à la réglementation.

**Dix-huitième résolution** (Pouvoirs pour les formalités). — L'assemblée générale ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**Première résolution** (Prise en compte du nouveau régime d'exonération de TVA applicable à certaines commissions, et modifications corrélatives des statuts et de la note d'information de la Société). — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion, prend acte que la Société de Gestion a choisi, comme le lui permet la loi de finance pour 2020, de ne plus assujettir à la TVA les commissions de souscription relatives aux frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement et les commissions de gestion relatives aux activités de fund management et d'asset management ; les commissions de gestion relatives aux activités de property management (administration de biens) restent de plein droit assujetties à la TVA.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article XXII des statuts, section « Rémunération de la société de gestion », paragraphe « 1. Commission de souscription », premier et second alinéa, et paragraphe « 2. Commission de gestion », premier alinéa, comme suit :

### Formulation initiale :

#### « 1. Commission de souscription

Une commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion est fixée à 10,767 % TTC (au taux de TVA actuellement en vigueur de 20,0 %) du prix de souscription, prime d'émission incluse.

La commission de souscription rémunère :

- les frais de collecte (notamment la préparation et la réalisation des augmentations de capital, le placement des parts de la SCPI lié à l'activité d'entremise des distributeurs) à hauteur de 9,867 % TTI (commission exonérée de TVA conformément à l'article 261 c) 1 e) du Code général des impôts) ;
- les frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement liés à chaque investissement à hauteur de 0,75 % HT (à majorer de la TVA au taux en vigueur, soit 0,90 % pour un taux actuellement en vigueur de TVA de 20,0 %).

#### 2. Commission de gestion

La commission de gestion de la SCPI est fixée comme suit :

- 10 % HT maximum (à majorer de la TVA au taux en vigueur) des produits locatifs HT encaissés par la SCPI et par les sociétés que la SCPI contrôle au sens du Code monétaire et financier (limité à la quote-part de détention de la SCPI), pour l'administration et la gestion du patrimoine de la SCPI ;
- 5 % HT maximum (à majorer de la TVA au taux en vigueur) des produits financiers nets encaissés par la SCPI et par les sociétés que la SCPI contrôle au sens du Code monétaire et financier (limité à la quote-part de détention de la SCPI), les produits de participation payés à la SCPI par les participations contrôlées sont exclus de la base de calcul ;
- de laquelle sont déduites les commissions de gestion déjà payées par les participations contrôlées, à proportion de la détention du capital par la SCPI dans ces sociétés contrôlées. »

### Formulation modifiée :

#### « 1. Commission de souscription

Une commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion est fixée à 10,617 % HT (exonérée de TVA) du prix de souscription, prime d'émission incluse. La commission de souscription rémunère :

- les frais de collecte (notamment la préparation et la réalisation des augmentations de capital, le placement des parts de la SCPI lié à l'activité d'entremise des distributeurs) à hauteur de 9,867 % HT (commission exonérée de TVA conformément à l'article 261 C, 1°, e. du Code général des impôts) ;
- les frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement liés à chaque investissement à hauteur de 0,75 % HT (commission exonérée de TVA conformément à l'article 261 C, 1°, f. du Code général des Impôts).

## **2. Commission de gestion**

La commission de gestion de la SCPI est fixée comme suit :

- 10 % HT maximum des produits locatifs HT encaissés par la SCPI et par les sociétés que la SCPI contrôle au sens du Code monétaire et financier (limité à la quote-part de détention de la SCPI), pour l'administration et la gestion du patrimoine de la SCPI, dont, par ordre de priorité,
  - 10% HT maximum (à majorer de la TVA au taux en vigueur) rémunérant les missions de property management, et
  - Le solde, facturé HT (commission exonérée de TVA conformément à l'article 261 C, 1°, f. du Code général des Impôts), rémunérant les missions d'asset management et de fund management ;
- 5 % HT maximum (commission exonérée de TVA conformément à l'article 261 C, 1°, f. du Code général des Impôts) des produits financiers nets encaissés par la SCPI et par les sociétés que la SCPI contrôle au sens du Code monétaire et financier (limité à la quote-part de détention de la SCPI), les produits de participation payés à la SCPI par les participations contrôlées sont exclus de la base de calcul, rémunérant les missions d'asset management et de fund management ;

de laquelle sont déduites les commissions de gestion déjà payées par les participations contrôlées, à proportion de la détention du capital par la SCPI dans ces sociétés contrôlées. »

L'assemblée générale extraordinaire décide enfin de conférer tous pouvoirs à la Société de Gestion à l'effet d'apporter les modifications nécessaires à la note d'information de la Société afin de la mettre en cohérence avec les modifications qui précèdent.

**Deuxième résolution** (Augmentation du montant du capital social maximum statutaire à 5 000 000 000 €, et modification corrélative des statuts et de la note d'information de la Société). — L'assemblée générale extraordinaire, après lecture du rapport de la société de gestion, décide d'augmenter le montant du capital social maximum statutaire pour le porter de 3 000 000 000 € à 5 000 000 000 €, et d'ajouter un nouvel alinéa à la fin du paragraphe « 2. Capital social statutaire » de l'« ARTICLE VI. CAPITAL SOCIAL » des statuts comme suit :

« Il a été décidé en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juin 2021 de porter le capital social statutaire de trois milliards (3 000 000 000) d'euros à cinq milliards (5 000 000 000) d'euros, divisé en 31 250 000 parts de 160 euros de valeur nominale chacune. »

L'assemblée générale extraordinaire autorise la société de gestion à modifier ce nouveau paragraphe afin d'y faire figurer la date réelle de son adoption dans l'hypothèse où la présente résolution ne serait pas adoptée en première lecture.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire prend acte de la modification corrélative de la note d'information de la Société.

**Troisième résolution** (Pouvoirs pour les formalités). — L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Pour avis,  
la Société de Gestion PRIMONIAL REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT « PREIM »